



BOURSE DE MONTRÉAL

Programme incitatif au développement des négociateurs à l'intention des firmes de négociateurs pour compte propre

Modalités et formulaire de demande

1. Pour être admissible à la participation (les « **critères d'admissibilité** ») au programme incitatif au développement des négociateurs (le « **Programme** »), toute firme de négociateurs pour compte propre (la « **Firme** ») qui : i) est inscrite et satisfait aux modalités et conditions du [Programme à l'intention des négociateurs pour compte propre](#), ii) compte au moins 100 négociateurs inscrits à la Bourse de Montréal Inc. (la « **MX** ») et iii) dispose d'un programme de formation conçu pour former les nouveaux négociateurs à l'utilisation des contrats à terme cotés à la MX peut soumettre sa candidature au Programme.
2. Aux fins de l'adhésion au Programme, le formulaire de demande ci-après doit être rempli, signé et envoyé à la MX au plus tard le 30 avril 2024. L'adhésion au Programme prendra effet le 1^{er} mai 2024, suivant le dépôt du formulaire de demande à la MX et de son approbation par cette dernière, comme en fera foi la signature du formulaire par un représentant autorisé de la MX. Le Programme se déroulera du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025 (la « **durée** »).
3. Sous réserve du respect des modalités et conditions du Programme à l'intention des négociateurs pour compte propre et du Programme énoncés aux présentes, et tant qu'elles sont inscrites au Programme et satisfont aux critères d'admissibilité, les Firmes participantes seront admissibles à des primes incitatives mensuelles (les « **incitatifs** ») tels que définies par la MX, pendant la durée du Programme. La MX communiquera les modalités des incitatifs à chaque firme de négociation pour compte propre admissible qui manifeste son intérêt.
4. Afin d'être admissible aux incitatifs au cours d'un mois civil donné, une Firme participante doit avoir satisfaite les exigences du Programme (les « **exigences** »), qui incluent avoir i) négocié au moins 400 000 contrats compensés au cours du mois, parmi tous les contrats à terme cotés à la MX ; et (ii) son volume mensuel réparti entre un minimum de 75 négociateurs.
5. Le paiement d'incitatifs est soumis à la condition que la Firme participante i) satisfasse aux exigences du Programme et ii) se conforme aux critères d'admissibilité énoncés ci-dessus. Aucune incitation ne sera versée pour un mois civil donné si une Firme participante ne satisfait pas aux exigences ou aux critères d'admissibilité.
6. Le volume à l'échelle de la Firme sur tous les contrats à terme cotés sera admissible au critère de volume. MX se réserve le droit d'exclure les produits sur lesquels la Firme participante est mainteneur de marché sous contrat ou dans le cadre de programmes de partenariat offrant des rabais de négociation et/ou de compensation.
7. La Firme participante devra, directement ou par l'intermédiaire de son membre compensateur (responsable du processus d'allocation), établir un numéro de compte client à la MX pour que les allocations de volume soient reconnues par la MX. Seuls les volumes correspondant au numéro de compte client à la MX préétabli seront pris en compte pour le Programme. Si plus d'un numéro de compte client à la MX est identifié pour la Firme, les volumes négociés dans tous les comptes clients établis seront regroupés et pris en compte dans le cadre du Programme. Les transactions attribuées à tout numéro de compte autre que le ou les numéros de compte client à la MX établis pour la Firme ne seront pas prises en compte dans le cadre du Programme.

8. Toutes les décisions prises par la MX dans le cadre de l'administration du présent Programme, y compris en ce qui a trait à la conformité d'un client aux critères d'admissibilité ou au calcul des seuils de volume, de la tarification exclusive et des montants dus et exigibles dans le cadre du Programme, sont définitives et sans appel et ont force exécutoire pour la Firme participante.
9. La Firme participante fournira à la MX une liste des négociateurs à inscrire au début du Programme, ainsi que leurs noms et numéros de compte de négociation. Le nombre de négociateurs contribuant à satisfaire aux exigences sera évalué le jour ouvrable précédant le dernier jour ouvrable d'un mois civil donné.
10. Sur demande, la Firme participante fournira à la MX toute information ou tout document dont cette dernière pourrait, à sa seule discrétion, déterminer qu'elle a besoin pour évaluer si la Firme participante se conforme aux présentes modalités et conditions (notamment une liste mise à jour des négociateurs ainsi que leurs noms et leurs numéros de compte de négociation). Si la Firme participante ne se conforme pas promptement à une telle demande de la MX, elle sera réputé être non conforme aux présentes modalités et pourrait être suspendue du Programme.
11. La MX se réserve le droit de mettre fin au Programme ou de modifier ses modalités (de façon générale ou pour une Firme participant donnée) à sa seule discrétion, sans préavis. La MX se réserve également le droit de suspendre ou d'exclure du Programme, immédiatement et sans préavis, toute Firme participante qui enfreint une règle, une politique ou une procédure de la MX (notamment si cette dernière estime que la Firme participante ne satisfait plus aux critères d'admissibilité).
12. Si le Programme prend fin ou si la Firme participante est exclue pour quelque motif que ce soit, la Firme participante aura droit aux incitatifs jusqu'à la date de fin ou d'exclusion. Les seuils mensuels ne seront pas rajustés au prorata pour les mois civils incomplets.
13. La Firme participante ne pourra faire valoir de droit ni tenter de réclamation contre la MX à l'égard d'un montant lié au Programme. La MX n'assume aucune responsabilité à l'égard des dommages (de quelque nature qu'ils soient), des pertes, des dépenses, des dettes ou des réclamations découlant de la participation au Programme. Pour être autorisée à participer au Programme, chaque Firme participante renonce par la présente à toute réclamation qu'elle a ou pourrait avoir relativement au Programme contre la MX, ses sociétés affiliées, ainsi que leurs membres du personnel, administrateurs, dirigeants, conseillers, agents, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « renoncataires ») et libère les renoncataires de toute responsabilité pour tout dommage (de quelque nature qu'il soit), toute perte, toute dépense, toute dette ou toute réclamation que la Firme pourrait avoir subi par suite de sa participation au Programme, et ce, en vertu de quelque théorie juridique que ce soit, y compris la responsabilité extracontractuelle, la violation de contrat, la violation d'une obligation réglementaire ou de toute autre obligation de diligence.
14. Le Programme est régi par les présentes modalités, qui sont elles-mêmes régies par les lois de la Province de Québec et les lois fédérales du Canada applicables.

Renseignements sur le demandeur (La liste des négociateurs à inscrire doit être soumise séparément à la MX)*

Nom de la firme : _____

Adresse postale : _____ Ville : _____

Province ou État : _____ Pays : _____ Code postal : _____

Nom de la personne-ressource autorisée : _____ Titre : _____

Courriel : _____ Téléphone : _____

Date : _____ Signature : _____

Reconnaissance du participant agréé (PA) / participant agréé étranger (PAÉ)*

Nom du PA/PAÉ : _____

Numéro du compte client : _____

Nom de la personne-ressource autorisée : _____ Titre : _____

Courriel : _____ Téléphone : _____

Date : _____ Signature : _____

Membre compensateur de la CDCC : _____

Bourse de Montréal Inc.

Nom de la personne-ressource autorisée : _____ Titre : _____

Date : _____ Signature : _____